



EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales le 21/07/2026.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseiller absent : 1

Nombre de Conseiller représenté : 0

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – MEUNIER Pierre – QUINTON-LAUDADIO Léa – ROCHER Baptiste – SAINT Pascal – VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.

2026-40	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
---------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n°2026_116 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en date du 23 juin 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Elle rappelle que, par délibération n° 2026_116 du 23 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a procédé à la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette délibération prévoit que chaque conseil municipal doit désigner un ou plusieurs représentants appelés à siéger au sein de cette commission, conformément à la répartition fixée par le Conseil communautaire. Les communes ne disposant que d'un seul représentant peuvent également désigner un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du ou des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la CLECT.

CONSIDERANT que la commune de VILLY LE PELLOUX dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT les candidatures de Mr SAINT Pascal en titulaire et de Mr DIDOLLA Philippe en suppléant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De désigner en qualité de représentant(s) titulaire(s) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :
 - Mr SAINT Pascal
- De désigner, le cas échéant, en qualité de représentant suppléant :
Mr DIDOLLA Philippe
- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Seger

LE MAIRE

Charlotte



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Certifié exécutoire le :

28/07/26
28/07/26
28/07/26

